



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation
Service de la Prévention des Risques Sanitaires de la
Production Primaire
Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale
Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage

Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : J-P HAUTIER, Tél : 01.49.55.86.26
Courriel institutionnel : bispe.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 130529_JPH_VSB_2013_Relance Enquête ANSES.odt
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2013-8098

Date: 11 juin 2013

NOR : AGRG1315056N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : -
Date d'expiration : 1er février 2014
Date limite de réponse/réalisation : -
📎 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tous publics

Objet : Visite sanitaire bovine - Campagne 2013 - Enquête épidémiologique

Références :

- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (notamment l'annexe I relative à la production primaire) ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
- Arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines"
- Note de Service DGAI/SDSPA N2013-8036 "Visite sanitaire bovine - Campagne 2012-2013 - Bilan 2011"

Résumé :

Pour la campagne 2013 des visites sanitaires bovines, il est demandé que 4.500 questionnaires de visite soient transmis par le vétérinaire, via le site de téléprocédure, à l'ANSES-Lyon et ce, en vue d'une analyse épidémiologique. Les vérifications effectuées par l'ANSES-Lyon montrent qu'un certain nombre de questionnaires n'ont pas fait l'objet de cet envoi. Il convient donc que cette obligation soit rappelée aux vétérinaires n'ayant pas encore répondu à cette demande. La liste de ces vétérinaires sera régulièrement transmise par courriel par la DGAI/BISPE aux DD(CS)PP concernées.

Mots-clés : Visites sanitaires bovines - campagne 2013 – enquête épidémiologique

Destinataires	
Pour exécution : DDPP / DDCSP DAAF Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe	Pour information : ANSES-Lyon DRAAF

1. Rappel des instructions en matière de valorisation des visites sanitaires bovines réalisées en 2013

Extrait actualisé du point 2.3. de la note de service DGAL/SDSPA/N 2013-8036 du 07 février 2013 :

« Pour la campagne 2013, il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. Dans ce but, au moins 4 500 questionnaires exploitables doivent être recueillis.

Certaines des visites qui ont été sélectionnées de manière aléatoire par la DGAL n'étant pas réalisables (6% au titre de l'année 2011), il a été nécessaire de constituer un échantillon correspondant à 4 800 visites afin de disposer au final de 4.500 questionnaires exploitables.

Pour les 4 800 visites sélectionnées par tirage aléatoire, un cadre spécifique est ajouté à la téléprocédure indiquant au vétérinaire que sa visite fait partie du panel échantillonné. Il lui est alors demandé de saisir l'ensemble des réponses au questionnaire, à l'exception de la partie commentaires/conseils du vétérinaire. La saisie se fait via un formulaire de saisie (format pdf) que le vétérinaire peut télécharger à partir du site de téléprocédure. Les enregistrements sont anonymisés lors de l'analyse des données.

Une fois le questionnaire complètement saisi, le vétérinaire l'envoie à l'ANSES-Lyon en cliquant sur le bouton "Envoyer par messagerie" à la fin du formulaire de saisie. Une déclaration sur l'honneur du vétérinaire (matérialisé par une case à cocher) indiquant que l'envoi à l'ANSES-Lyon a bien été effectué est exigée pour la signature du formulaire de visite.

Un mode d'emploi (en annexe 1 de la note de service n°2013-8036 du 07 février 2013), avec les pré-requis en matière informatique, est disponible sur le site de la téléprocédure.

Les documents sont également disponibles sur le site "Mes démarches", rubrique "téléprocédure VSB" à l'adresse suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Teleprocedure-VSB> »

2. Suite à donner en cas de non envoi des questionnaires faisant partie du panel sélectionné

Un suivi des envois des questionnaires des visites faisant partie du panel sélectionné est effectué par l'ANSES-Lyon. A cette occasion, l'ANSES-Lyon a constaté que des vétérinaires sanitaires n'avaient pas envoyé par téléprocédure les réponses au questionnaire de visites alors qu'elles étaient sélectionnées en vue de leur exploitation épidémiologique.

Cette analyse épidémiologique faisant partie des exigences de la campagne de visites sanitaires, il est indispensable que les questionnaires des visites échantillonnées parviennent à l'ANSES-Lyon.

Afin de permettre la valorisation épidémiologique et statistique des visites échantillonnées, un courriel sera prochainement adressé aux DD(CS)PP accompagné de la liste des vétérinaires sanitaires ayant réalisé au moins une visite échantillonnée sans avoir adressé les réponses au questionnaire de visite. Les vétérinaires concernés seront listés par département. Ces courriels seront adressés à intervalle régulier pour tenir compte des nouveaux manquements relevés par l'ANSES-Lyon.

Il est demandé aux DD(CS)PP destinataires de ces courriels de rappeler à chaque vétérinaire listé l'obligation de saisir et d'envoyer via le site de téléprocédure les réponses au questionnaire correspondant à des visites faisant partie du panel sélectionné.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT